Numéro 33 -Septembre 2014

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

SECTEUR VIE SPORTIVE

Désignation de la ville hôte de la phase qualificative aux championnats d'Europe 2016

BF 16 mai 2014

Le BF valide la candidature d'Aire-sur-la-Lys à l'organisaton de la phase qualificative des championnats d'Europe 2016.

Pôles France et Espoirs

BF 19 juin 2014

Le BF valide la liste des joueurs inscrits dans les pôles France Jeunes et pôles Espoirs proposée par la DTN pour la saison 2014-2015.

Parabadminton

BF 19 juin 2014

Le BF valide les modalités de sélection pour l'équipe de France parabadminton proposées par la commission mixte parabadminton.

Le BF autorise la constitution de paires plurinationales en parabadminton jusqu'en 2018.

Le BF valide l'organisation du championnat de France 2014 de parabadminton les 20 et 21 décembre 2014.

Le BF valide l'organisation du championnat de France parabadminton chaque année, le deuxième week-end de mai.

Attribution d'une compétition

BF 19 juin 2014

Le BF valide la candidature du comité de Dordogne à l'organisation du championnat de France jeunes 2015, à Boulazac.

Attribution d'une compétition

BF 19 juin 2014

Le BF valide le changement de date au calendrier du championnat de France vétérans 2015 prévu initialement sur le week-end de Pâques pour le positionner sur le week-end de la Pentecôte.

Championnat d'Europe des clubs

BF 19 juin 2014

Le BF valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la ligue de Picardie pour l'organisation du championnat d'Europe des clubs 2014.

Pôle de Talence

BF 19 juin 2014

Le BF valide la proposition par la DTN d'intégrer Maja Pavlinic (Croatie) comme partenaire d'entraînement sur le pôle de Talence pour la saison 2014-2015.

Formation et filière des officiels

Le secteur de la vie sportive propose une mise à jour des règlements relatifs aux filières d'officiels techniques ainsi qu'une séparation en trois textes, portant respectivement sur les arbitres, les juges de ligne et les juges arbitres.

Décision
CA 5 juillet 2014

Le nouveau règlement de la filière arbitrage est adopté.

Règlement publié en annexe 1

Code de conduite des officiels et conseillers

CA 5 juillet 2014

A la demande de la CNA, des modifications sont apportées au code de conduite des officiels.

Règlement publié en annexe 2

Rencontres départementales jeunes (RDJ) et plateaux minibad

Proposition d'autoriser les organisateurs des RDJ et plateaux minibad de déclarer ces compétitions comme des rencontres promobad.
Les règlemenrts de ces compétitions doivent être aménagés en conséquence.

Décision
CA 5 juillet 2014

L'intégration des RDJ et plateaux minibad aux rencontres promobad est adoptée.

Règlements publiés en annexes 3 et 4

Désignation de la ville hôte des championnats d'Europe 2016

CA 5 juillet 2014

Le CA valide la candidature de Mouilleron-le-Captif (Vendéspace) à l'organisation des championats d'Europe 2016.

Convention FFBaD / CG 62

BF 30 août 2014

Le BF valide la convention FFBaD / CG 62 proposée dans le cadre du championnat d'Europe par équipes.

Convention FFBaD / FFSU

BF 30 août 2014

Le BF valide la proposition de la nouvelle convention FFBaD / FFSU.

Module d'autorisation des tournois

BF 30 août 2014

Le BF valide la mise en oeuvre du nouveau module d'autorisation des tournois pour la saison 2014-2015.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Calendrier fédéral

BF 16 mai 2014

Le BF valide le calendrier 2014/2015 des réunions administratives, composé de cinq réunions du conseil d'administration et de huit réunions du bureau fédéral.

Ressources humaines

BF 16 mai 2014
Renouvellement du CDD pour le poste de secrétaire comptable d'octobre à décembre 2014 pour une embauche en CDI à compter du 1er janvier 2015.

Embauche d'un contrat d'apprentissage en qualité d'assistant comptable du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

BF 30 août 2014
Embauche d'un contrat d'apprentissage en qualité de développeur informatique à compter du 1er septembre, pour une durée de deux ans.

Mise à disposition du président

BF 19 juin 2014

Le BF autorise le président de la FFBaD à signer la convention avec la direction générale des finances publiques le mettant à disposition de la fédération.

Date de l'assemblée générale 2015

CA 5 juillet 2014

Le conseil d'administration adopte la date des 25 et 26 avril 2015 pour la tenue de l'assemblée générale de la FFBaD.

Adhésion comité paralympique

BF 19 juin 2014

Le BF autorise le président à diligenter l'adhésion de la FFBaD au comité paralympique et sportif français.

Election du secrétaire général adjoint

CA 5 juillet 2014

Bruno Bert est élu au 1er tour en qualité de secrétaire général adjoint suite à la démission d'Eric Lisssillour de ce poste.

Stratégie internationale

Proposition par le président d'une stratégie internationale qui repose sur quatre axes :
- accueillir des événements internationaux;
- intégrer les instances représentatives internationales;
- s'appuyer sur les ligues ultra-marines;
- développer des relations bilatérales ou multi-latérales.

Décision
CA 5 juillet 2014

La stratégie internationale est approuvée.

Situation du comité de l'Essonne

CA 5 juillet 2014

Retrait de l'habilitation du comité de l'Essonne en application de l'article 4.1.2 du règlement intérieur.

Compte épargne temps

BF 30 août 2014

Le BF acte la mise en place d'un compte épargne temps à destination des salariés, dont les modalités d'application seront soumises ultérieurement au vote du bureau.

SECTEUR GESTION

Procédures comptables

BF 30 août 2014

Le BF valide les nouvelles procédures comptables concernant les demandes de remboursement de frais en fonction des quatre types de population identifiés.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Logo cycle IFB 2014/2018

BF 16 mai 2014

Le BF valide la piste symbolisant la tour Eiffel intégrée dans un volant comme nouveau logo du cycle 2014/2017 des IFB.

Plan d'animation territorial

BF 16 mai 2014

Le BF valide la poursuite de la mise en place d'une offre fédérale «Plan d'Animation Territorial» et le lancement dès 2014 des travaux sur la structuration et l'animation.

Stratégie audiovisuelle

Le service communication propose pour la saison 2014/2015 une politique audiovisuelle plus axée sur les clubs avec la création d'une nouvelle formule et d'un format de magazine créant l'événement récurrent autour de dix épisodes.

Décision
BF 16 mai 2014

Le BF acte l'expérimentation de nouveaux formats de communication.

Groupe de travail

BF 19 juin 2014

Le BF valide la création d'un groupe de travail événements nationaux dont la responsabilité est confiée à la vice-présidente en charge de la communication, du marketing et de l'événementiel.

Magazine Top 12

BF 30 août 2014

Le BF valide le choix de la société Vox média dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau magazine du Top 12 qui sera composé de six épisodes.

SECTEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE

Label agenda 21

BF 19 juin 2014

Le BF valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux organisateurs de championnats de France ayant obtenu, en 2014, le label agenda 21, développement durable, le sport s'engage.

SECTEUR PROJET 2020

Plan Emploi Club

Présentation de la liste des 25 candidats au Plan Emploi Club 2014.

Décision
BF 16 mai 2014

Le BF valide la liste des 20 clubs retenus par la commission.

Section fédérale du CoSMoS

Il est proprosé la réactivation de la section fédérale badminton du CoMSoS.
Quatre membres du CA sont proposés pour intégrer cette section :
Elyane Canal, Pierre Chatellier, Jean-Paul Didier et Nathalie Huet.

Décision
CA 5 juillet 2014

Le CA valide la réactivation de la section fédérale badminton du CoSMoS et la désignation des quatre membres pré-cités.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel - 4 mars 2014

Appel de M. Hubert Cressent de la décision de la Commission Disciplinaire Régionale de la ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 septembre 2013.

Rappel des faits et de la procédure :
- en date du 10 juillet 2013, la Commission Disciplinaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été saisie par le responsable de la commission Régionale d'arbitrage à la suite du rapport du juge-arbitre du 37ème Tournoi International d'Antibes des 6 et 7 juillet 2013 qui signalait un incident avec un participant au tournoi (l'appelant);
- le rapport du juge arbitre signalait le non respect des consignes du juge-arbitre sur l'emplacement des coachs. L'appelant aurait ainsi déplacé et utilisé une chaise de coach pour regarder un match. Il n'aurait pas respecté la consigne du juge arbitre lui intimant l'ordre de la remettre en place et lui aurait manqué de respect ;
- par courrier du 5 septembre 2013, la commission disciplinaire de la ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur a notifié à l'appelant la sanction prise à son encontre, à savoir 2 mois de suspension avec sursis;
- par courrier reçu le 20 septembre 2013, l'intéressé sanctionné a fait appel de la décision de la commission de discipline du 5 septembre 2013 auprès de la commission fédérale d'appel.
Instruction devant la commission fédérale d'appel.

- Le rapport d'instruction réalisé par Mme Bussolino a été remis à la responsable de la commission fédérale d'appel le 1er février 2014. Il a été transmis à l'ensemble des parties et rappelé en séance.

Considérant :
- les différents éléments du dossier de la commission disciplinaire régionale joints à la Commission fédérale d'appel et la copie des échanges entre les membres de la commission disciplinaire régionale ;
- le rapport d'instruction devant la Commission fédérale d'appel ;
- les informations apportées par l'appelant dans son courrier du 3 mars 2014 et ses éléments d'explication apportés lors de son audition ;
- l'article 2.1.2 du règlement disciplinaire qui prévoit la réunion des commissions disciplinaires de première instance ;
- l'article 2.1.4 du règlement disciplinaire sur le conflit d'intérêt qui exclut des délibérations les membres des commissions disciplinaires qui ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire ;
- l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire qui prévoit la convocation de la personne poursuivi devant la commission disciplinaire ;
- l'article 2.3.1 dernier alinéa qui prévoit que, lorsque la commission d'appel est saisi d'un appel et qu'elle constate un vice de forme dans la procédure, après avoir cassé la décision de la commission de première instance, elle reprend l'instruction du dossier et statue au fond ;
- le Code de conduite des joueurs et les différentes dispositions du point 4 sur les infractions commises pendant une compétition;
- l'article 3.1.1 du règlement disciplinaires sur les sanctions applicables.

Décision
Après avoir procédé à l'examen des arguments des parties concernées dans le cadre d'un examen contradictoire, la commission fédérale d'appel, après en avoir délibéré :
- annule la décision de la commission disciplinaire pour vice de procédure au motif du non respect des dispositions des articles 2.1.2, 2.1.4 et 2.2.3 du règlement disciplinaire ;
- statue à nouveau au fond sur le fondement de l'article 2.3.1 du règlement disciplinaire.

Considérant, à ce titre que le joueur ne s'est pas soumis spontanément à l'autorité du juge-arbitre, qu'il n'y cependant pas eu de menaces ni d'insultes au juge-arbitre et que ce dernier n'a pas jugé nécessaire de demander à l'appelant de quitter le plateau de jeu lors de la compétition et que cet incident n'a pas eu d'incidence sur le cours du jeu,
- adresse un avertissement au joueur pour attitude incorrecte en vertu des articles 2.3.3 alinéa 2 et 3.1.1 du règlement disciplinaire
- réaffirme le principe de l'autorité des juges-arbitres sur le plateau de jeu lors des compétitions,
- recommande aux différentes commissions de première instance de s'assurer de la validité de leurs procédures et leur rappelle l'importance de s'assurer du respect du principe du contradictoire.

Commission fédérale d'appel - 25 avril 2014

Appel de M. David Debue de la décision de la Commission Disciplinaire Régionale de la ligue Nord-Pas-de-Calais du 23 janvier 2014 notifiée le 28 janvier 2014 (date de première présentation).

Rappel des faits et de la procédure :
- les incidents ont eu lieu lors de la 1ère journée des interclubs régionaux de la ligue Nord-Pas-de-Calais (IC R2A) qui se déroulait à Wasquehal le 10 novembre 2013 ;
- au cours du match de simple 1 de la rencontre qui se jouait entre David Debue (LUC Badminton – Lille Métropole) et Quentin Grafteaux (Wasquehal Badminton Club), l'appelant aurait eu un comportement incorrect en proférant des insultes à son adversaire, d'une part, et en baissant son short, d'autre part ;
- ces incidents ont été consignés et transmis à la ligue dans un rapport établi par le SOC de la rencontre, Nicolas Blondeau. Ils ont par ailleurs été signalés à la ligue de Nord-Pas-de-Calais par le Président du Wasquehal Badminton Club (Jocelyn Bernard). Les deux témoins mentionnés dans le rapport du SOC ont également adressé leurs témoignages écrits à la ligue ;
- à la suite de ces incidents, une procédure disciplinaire a été engagée par la ligue régionale à l'encontre de M. Debue ;
- dans ce cadre, l'instruction de cette affaire a été confiée à Marie-Christine Leroy qui a rendu son PV d'instruction le 30 décembre 2013 ;
- le rapport d'instruction a confirmé la réalité des faits reprochés au joueur poursuivi devant la commission disciplinaire et fait état des mesures prises par ce dernier et par son club à la suite de cette affaire pour améliorer son comportement ;
- ce rapport contenait en pièces jointes les différents documents reçus par la ligue Nord-Pas-de-Calais, les témoignages écrits de M. Debue, et de M. Grafteaux demandés par l'instructrice ainsi qu'un courrier du Président du LUC Badminton (Georges Couartou);
- la commission disciplinaire régionale du Nord-Pas-de-Calais a statué le 23 janvier 2014 sur l'affaire DEBUE. Elle a décidé à l'unanimité de sanctionner le joueur d'une suspension de 12 mois. Cette sanction, courant à compter du lundi 17 février 2014, a été assortie d'un sursis de 8 mois.
- cette décision a été adressée au joueur le 27 janvier 2014.
- par courrier reçu le 19 février 2014, le joueur sanctionné a fait appel de la décision auprès de la commission fédérale d'appel aux motifs que :
- la personne désignée pour l'instruction a siégé à la commission disciplinaire de l'affaire qu'elle a instruite ;
- la commission disciplinaire est composée en majorité de membres appartenant aux instances dirigeantes ;
- plusieurs membres de la commission disciplinaire dérogerent à la règle selon laquelle nul ne peut être membre de plus d'un des organes disciplinaires ;
- l'absence du juge-arbitre n'est pas évoquée dans l'instruction tout comme la responsabilité de Quentin Grafteaux ;
- Le rapport d'instruction réalisé par Mme Bussolino a été remis à la responsable de la commission fédérale d'appel le 14 avril 2014. Il a été transmis à l'ensemble des membres de la commission.

Considérant :
- les différents éléments du dossier de la commission disciplinaire régionale joints à la Commission fédérale d'appel et notamment le rapport d'instruction devant cette commission accompagnée de ses pièces jointes (cf supra) ;
- le rapport d'instruction devant la Commission fédérale d'appel ;
- la composition des différentes commissions de la ligue régionale de badminton du Nord-Pas de Calais ;
- la liste des membres du conseil d'administration de la ligue régionale de badminton du Nord-Pas de Calais ;
- le règlement régional des interclubs de la ligue Nord Pas de Calais et plus particulièrement le point 13 sur l'arbitrage;
- l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que les personnes désignées pour l'instruction ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les commissions disciplinaires saisies de l'affaire qu'elles ont instruites ;
- l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que toute commission disciplinaire est composée en majorité de membres n'appartenant pas au conseil d'administration ;
- l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que nul ne peut être membre de plus d'une commission disciplinaire
- le Code de conduite des joueurs et les différentes dispositions du point 4 sur les infractions commises pendant une compétition et plus particulièrement celles mentionnées aux points 4.1 sur la conduite inappropriée, 4.10 et 4.11 sur les paroles et gestes obscènes et 4.15 sur les agressions verbales ;
- l'article 3.1.1 du règlement disciplinaires sur les sanctions applicables ;
- l'article 2.3.1 qui prévoit que l'appel est suspensif.

Décision
Après avoir procédé à l'examen des arguments des parties concernées et examiné les différents points de contestation soulevés par l'appelant dans son appel dans le respect du principe du contradictoire, la commission fédérale d'appel, après en avoir délibéré à huis clos et à l'unanimité des membres présents à l'audience :

- valide la décision de la commission disciplinaire au motif que les vices de procédure et arguments invoqués par l'appelant ne sont pas fondés :

- l'instructrice de l'affaire devant la commission disciplinaire régionale n'étant pas membre de la commission disciplinaire

DÉCISIONS INDIVIDUELLES (suite)

régionale, le point de l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que les personnes désignées pour l'instruction ne peuvent siéger dans les commissions disciplinaires saisies de l'affaire qu'elles ont instruites a été respecté ;
- seules 2 des 5 personnes composant la commission disciplinaire régionale faisant également partie du conseil d'administration de la ligue régionale, le point de l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que toute commission disciplinaire est composée en majorité de membres n'appartenant pas au conseil d'administration a été respecté ;
- aucun des membres de la commission disciplinaire régionale n'étant par ailleurs membre de la commission disciplinaire fédérale ou de la commission fédérale d'appel, le point de l'article 2.1.1 du règlement disciplinaire qui prévoit que nul ne peut être membre de plus d'une de ces commissions a été respecté ;
- l'appelant conteste le fond de l'instruction devant la commission disciplinaire régionale au motif que l'absence du juge-arbitre n'a pas été mentionnée dans l'instruction. Le règlement régional prévoyant que les équipes désignent un JA (ou faisant office) lorsque l'équipe reçoit et Nicolas Blondeau (SOC) faisant en l'espèce office de JA, la commission considère qu'il n'y avait pas lieu de développer plus ce point dans l'instruction ; le comportement de M. Blondeau, dans ses fonctions de JA, n'ayant par ailleurs à aucun moment été remis en cause ;
- l'appelant conteste enfin le fond de l'instruction devant la commission disciplinaire régionale au motif que la responsabilité de Quentin Grafteaux dans cette affaire n'a pas été recherchée. Après examen de l'ensemble des éléments du dossier, aucun élément du dossier ne permet de mettre en cause le comportement de M. Grafteaux comme justifiant le comportement de M. Debue. En effet, aucun témoignage ne fait état d'un comportement excessivement provocateur. L'affaire disciplinaire en question concernant M. Debue, la commission considère qu'il n'était pas donc pas nécessaire en l'espèce de rechercher plus particulièrement la part de responsabilité de M. Grafteaux dans cette affaire.

- confirme la sanction prononcée par la commission disciplinaire régionale à l'encontre de M. Debue (à savoir suspension de 12 mois de toutes compétitions assortie d'un sursis de 8 mois) et, compte-tenu du caractère suspensif de l'appel, fixe le nouveau point de départ de cette suspension au mercredi 21 mai 2014.

Saisine de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits
Insultes et paroles déplacées envers le juge-arbitre de la rencontre d'interclubs N3 Nimes - Aix en Provence.

Décision
Commission nationale disciplinaire 12 mai 2014 :

- attendu qu'à la lecture du rapport du juge arbitre et de son rapport complémentaire, il ressort que le juge arbitre n'a fait qu'appliquer l'article 7.1.3 de l'annexe 4 du règlement du championnat de France interclubs complété par le document « précisions réglementaires concernant les justificatifs d'identité »;
- attendu que Monsieur Seguinot n'a pu produire aucun des papiers d'identité figurant sur la liste des pièces d'identité mais uniquement une photo sur son Smartphone qui ne peut être recevable;
- attendu que lorsque le juge arbitre a signifié à Monsieur Seguinot qu'il ne pourrait pas prendre part à la rencontre n'ayant pas pu présenter une pièce d'identité recevable dans le temps qui lui était imparti, celui-ci l'a insulté gravement à plusieurs reprises;
- attendu qu'à la suite de ces insultes, le juge arbitre à indiqué à Monsieur Seguinot qu'il allait faire un rapport demandant des sanctions contre lui, celui-ci a eu des paroles déplacés et grossières;
- attendu que Monsieur Seguinot n'a répondu ni aux demandes d'explications du rapporteur chargé de l'instruction, ni envoyé aucune déclaration à la commission.

La Commission Disciplinaire de 1ère instance de la FFBaD, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
• décide de suspendre M Seguinot Amaël de toute compétition jusqu'au 31 mai 2015;

• décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période du 01 janvier 2015 au 31 mai 2015;

• fixe le début de la sanction au 01 juin 2014.

Saisine de la commission nationale disciplinaire

Exposé des faits
Disqualification de Monsieur Dupont Loïc lors du tournoi d'Henin Beaumont le 29 mai 2014.

Décision
Commission nationale disciplinaire 13 juin 2014 :

- attendu que Monsieur Dupont reconnait avoir insulté le juge arbitre;

- attendu que le témoignage de Monsieur Dufour corrobore le rapport du juge arbitre concernant une tentative d'intimidation et des insultes de Monsieur Dupont envers Monsieur Byttebier;

- attendu qu'il ressort des divers témoignages que, lors de ce tournoi, le comportement du juge arbitre Monsieur Byttebier n'est pas celui que l'on attend d'un juge arbitre et qu'il a eu une conduite inappropriée envers Monsieur Dupont;

- attendu que, pour cette raison qui n'excuse en rien les mots et gestes de Monsieur Dupont, la commission estime que celui-ci bénéficie de circonstances atténuantes;

La Commission Disciplinaire de 1ère instance de la FFBaD, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
• suspend Monsieur Dupont Loïc de toutes compétitions jusqu'au au 30 juin 2014;

• rappelle Monsieur Byttebier Stéphane au devoir de sa charge, lui demandant d'avoir une conduite appropriée telle que définie dans la charte des Juges Arbitres.

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées interrégionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes
RDJ	Rencontres départementales jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CNJ	Commission nationale jeunes
CIEL	Commission informatique et logiciels
PES	Parcours de l'excellence sportive
CNA	Commission nationale d'arbitrage

LES ANNEXES

Annexe 1	Règlement officiels techniques - la filière arbitrage
Annexe 2	Règlement officiels techniques - la filière arbitrage / annexe 1
Annexe 3	Règlement officiels techniques - la filière arbitrage / annexe 2
Annexe 4	Règlement officiels techniques - la filière arbitrage / annexe 3
Annexe 5	Code de conduite des officiels et des conseillers
Annexe 6	Règlement des rencontres départementales jeunes
Annexe 7	Règlement des plateaux minibad

Annexe 1

GdB

Officiels techniques
La filière arbitrage

Instruction
adoption : CA du 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/14
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : Chapitre 6.2-2012/1
nombre de pages : 6 + 3 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. LE CORPS ARBITRAL

1.1. Le corps arbitral en France comporte :

1.1.1. trois niveaux de « jeunes arbitres », dans les catégories d'âge benjamin, minime et cadet :
- écusson jaune ;
- écusson vert ;
- écusson bleu ;

1.1.2. six niveaux d'arbitres adultes (dénommés « arbitres »), dans les catégories d'âge junior, senior et vétéran :
- une distinction : arbitre stagiaire ;
- cinq grades
  - arbitre départemental ;
  - arbitre régional ;
  - arbitre national accrédité;
  - arbitre national certifié ;
  - arbitre international.

2. LES ACTEURS DE LA FORMATION INITIALE

2.1. Intervenant :

Validé par la CNA, les intervenants pour la formation d'arbitrage compteront parmi les volontaires qui seront à minima arbitre national accrédité, arbitre régional si celui-ci est juge arbitre national accrédité minimum. La liste des intervenants habilités pour les formations d'arbitrage est établie chaque année par la CNA et est accessible sur le site fédéral.

L'âge requis pour les intervenants est celui de la majorité.

Pour les sensibilisations et stages des jeunes arbitres, les intervenants compteront parmi la liste des encadrants des ligues conformément au paragraphe 2.2.

2.2. Encadrant :

La liste des encadrants habilités est établie par chaque CRA. Les encadrants compteront parmi les arbitres régionaux de la ligue. Ils assisteront l'intervenant et le seconderont pour la partie pratique du stage d'arbitrage. Ils ne pourront en aucun cas suppléer l'intervenant.

3. FORMATIONS INITIALES

Les documents et supports liés aux formations initiales sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc…) et des intervenants agréés par la CNA (supports de stage, attestation, documents de référence, etc…) sur le site fédéral ou autre support.

3.1. Organisation de la formation initiale :

Chaque stage sera géré par les personnes suivantes :

- **Organisateur** : membre de la CRA, en charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, alimentation, logement, matériels divers, etc…). Si son grade d'arbitre le permet, l'organisateur peut également être encadrant durant le stage.
- **Intervenant** : responsable du bon déroulement pédagogique du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation. Le contenu du stage doit être conforme à l'Annexe 1.
- **Encadrant** : personne accompagnant l'intervenant sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

Le ratio d'encadrants est de un pour cinq candidats.

3.2. Stage de formation « jeunes arbitres »

Le contenu de formation est accessible en Annexe 1.

3.2.1. La formation commence par un « stage de sensibilisation » d'une demi-journée, ouvert à tous les volontaires, comportant une formation théorique et une formation pratique qui ne sera pas effectuée sur une compétition. Les formateurs font la promotion de l'arbitrage auprès des plus motivés, pour les inciter à s'inscrire au stage de formation « arbitre ».

3.2.2. Le candidat participe à un stage de formation « arbitre » de deux jours qui comporte une formation théorique et une formation pratique. Ce stage peut être intégré au stage de formation arbitres (paragraphe 3.3). À l'issue du stage, un livret est remis au stagiaire permettant le suivi de son futur parcours, dans le cadre de sa formation continue. Il peut obtenir l'écusson Jaune (1er degré) si son niveau le permet.

3.2.3. Les écussons suivants peuvent s'obtenir, soit :
- par des sessions dédiées ;
- par invitation sur un stage de formation arbitres (pendant les formations pratiques) ;
- sur des compétitions.

3.2.4. Le passage des jeunes officiels (UNSS) vers jeunes arbitres ou arbitres via les passerelles, fait l'objet d'une procédure particulière (Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle FFBaD / UNSS).

3.2.5. Les jeunes arbitres pourront arbitrer toutes les catégories d'âge.

3.3. Stage de formation « arbitres »

Le contenu de formation est accessible en Annexe 1.

3.3.1. La formation commence par un stage de formation de 2 jours.

3.3.2. Le stage de formation comporte une formation théorique et une formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel pour permettre aux candidats d'assurer la formation pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement C. À l'issue du stage, un certificat de stage est remis au candidat et si il a fait preuve d'aptitude à la fonction, il lui sera également remis une attestation d'arbitre stagiaire.

Le stage de formation « arbitre » est accessible aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessus. Toutefois les candidats dont le handicap ne leur permettrait pas d'accéder à une chaise d'arbitre seront limités au grade d'arbitre régional, tant que les chaises officielles ne leur seront pas adaptées.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap devront prendre en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et l'accès aux terrains.

4. LES ACTEURS DE LA FORMATION CONTINUE

4.1. Conseiller évaluateur en arbitre national (CEAN) :

L'âge minimum requis pour être CEAN est celui de la majorité. La liste des CEAN est définie par la CNA. Les CEAN interviennent prioritairement sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

4.2. Conseiller évaluateur en arbitre régional (CEAR) :

La liste des CEAR est définie par chaque CRA parmi les arbitres régionaux minimum de la ligue. Les CEAR ont vocation à assurer le suivi et les promotions des arbitres stagiaires aux arbitres régionaux des ligues.

4.3. Parrain :

Les parrains, arbitres de grade national accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres régionaux en vue de l'examen d'arbitre national accrédité.

5. ACTIVITE ET FORMATION CONTINUE

5.1. Activité :

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur les compétitions. Cette feuille d'activité est accessible sur le site fédéral. Le responsable CRA établit chaque année la liste des arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un arbitre qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons ou ne remplirait pas les conditions requises ci-dessous sera évalué selon les critères définis au paragraphe 7.

5.2. Arbitre départemental

5.2.1. L'arbitre départemental doit totaliser au minimum dix matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies en Annexe 2.

5.2.2. Des journées de recyclage peuvent être organisées par les CRA et encadrées par des CEAR.

5.3. Arbitre régional

5.3.1. L'arbitre régional doit totaliser au minimum quinze matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies en Annexe 2.

5.3.2. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage régional, des remises à niveau peuvent être envisagées notamment dans le cadre de la détection et de la préparation au grade d'arbitre accrédité.

5.3.3. Des journées de recyclage peuvent être organisées à la charge des CRA, selon les modalités suivantes :

- Le soutien d'un CEAN minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer,
- Le recyclage doit se dérouler sur une compétition nationale comprenant au minimum des joueurs de classement B,
- Le plateau comprendra des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service,
- Une salle pédagogique à disposition.

5.3.4. Dans le cadre d'une préparation à l'examen pour le grade national accrédité, les candidats de plusieurs ligues pourront être évalués selon les conditions évoquées au paragraphe 5.3.3. Les modalités d'organisation seront arrangées entre les ligues concernées. La présence des parrains respectifs des candidats serait dans ce cas vivement conseillée.

5.3.5. La ligue, avec l'aide des CEAR et des parrains, procèdera à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre national accrédité parmi les meilleurs arbitres régionaux. La sélection se déroulera dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation pourra s'effectuer sur plusieurs saisons.

5.3.6. Un candidat sera proposé par la commission régionale d'arbitrage (CRA) pour l'examen de validation d'arbitre national accrédité. Sa candidature sera acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et évaluation du ou des parrains). Le candidat devra avoir une activité sur les 3 dernières saisons correspondant à des compétitions de niveau national comprenant des joueurs classés B minimum. Un candidat ajourné à l'examen sera autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

5.4. Arbitre national accrédité, certifié et international

5.4.1. Il doit totaliser en qualité d'arbitre au moins vingt matchs sur une année civile ET sur une année sportive sur les compétitions suivantes :

- Championnat de France jeune, Senior et Vétéran, Finale du Championnat de France des comités ;
- Interclubs nationaux, Finale Top12, Phases finales N1, N2, N3 ;
- Matchs des séries Elite et A des championnats régionaux, départementaux et tournois privés ;
- Compétitions internationales.

5.4.2. Il doit adresser à la CNA pour le 15 janvier ET le 15 juin, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

5.4.3. Il doit se montrer disponible pour les nominations effectuées par la CNA.

6. PROMOTIONS

6.1. Jeune arbitre écusson jaune

6.1.1. Lors de son examen de validation, le stagiaire doit être capable d'arbitrer des matches de simple et être juge de ligne sur tous les types de matches. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.

6.1.2. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.2. Jeune arbitre écusson vert

6.2.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson jaune.

6.2.2. Lors de son examen de validation, le jeune arbitre doit être capable d'arbitrer tout type de matchs et être juge de service sur tous les types de matchs. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.

6.2.3. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.3. Jeune arbitre écusson bleu

6.3.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson vert.

6.3.2. Lors de son examen de validation, le jeune arbitre doit être capable d'arbitrer tout type de matchs avec des juges de ligne et un juge de service. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.

6.3.3. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.4. Transition jeune arbitre vers arbitre

6.4.1. Les jeunes arbitres en possession de l'écusson vert peuvent prétendre, avant la fin de leur cursus jeune arbitre, accéder au grade d'arbitre départemental. Ils entrent alors dans le cadre des examens pratiques correspondants à ce grade (paragraphe 6.5).

6.4.2. Cas particulier : un candidat qui démarre son apprentissage à 15 ans devra suivre le cursus arbitre.

6.5. Arbitre départemental

6.5.1. Les stagiaires devront se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation d'arbitre stagiaire. Passé ce délai, les candidats seront tenus de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 3.3.

6.5.2. L'examen est encadré par un CEAR pour cinq candidats maximum.

6.5.3. La feuille d'activité du stagiaire doit comporter un minimum de dix matchs dont au moins cinq matchs de double.

6.5.4. Le candidat doit passer un examen qui comporte une partie théorique (orale) et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle où le candidat doit arbitrer au moins un match de double.

6.5.5. Communément, le premier jour de la validation est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à la validation proprement dite.

6.5.6. Un candidat qui serait ajourné à la partie pratique ou théorique, pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, celui-ci devra se représenter à un stage comme défini au paragraphe 3.3.

6.6. Arbitre régional

6.6.1. L'accès à la validation du grade d'arbitre régional dépend des critères suivant :
- Le candidat doit être arbitre départemental depuis un an minimum ;
- La feuille d'activité doit comporter un minimum de quinze matchs dont au moins dix matchs de double durant les douze derniers mois.

6.6.2. La CRA organise une validation pour le grade d'arbitre régional sur un championnat de ligue ou un tournoi national. Les candidats fourniront leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur les compétitions sont inscrits.

6.6.3. La présence d'un CEAR, arbitre national accrédité au minimum, est impérative.

6.6.4. L'examen est encadré par un CEAR pour cinq candidats maximum.

6.6.5. Communément, le premier jour de la validation est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à la validation proprement dite.

6.7. Arbitre national accrédité et certifié

6.7.1. L'examen de passage au grade d'arbitre national accrédité se déroule chaque saison en principe sur les championnats de France jeunes. Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des CEAN.

6.7.2. Les candidats reçus à l'examen reçoivent une information pédagogique en vue d'intégrer ultérieurement le corps des intervenants à la formation arbitre.

6.7.3. Un arbitre national accrédité pourra être proposé par la CNA pour passer au grade d'arbitre national certifié deux ans minimum après son accréditation.

6.7.4. La certification ne pourra être accordée que par la CNA après évaluation sur les compétitions nationales suivantes : championnat de France senior et phase finale Top12, en tenant compte des critères suivants :
- La feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
- Les motivations de l'arbitre ;
- Les évaluations sur le terrain, par les CEAN ;
- La progression et l'investissement ;
- Le comportement (charte de l'arbitre).

6.8. Arbitre international

6.8.1. Conditions d'accès : un arbitre national certifié pourra être proposé par la CNA pour accéder aux compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen : BE accrédité et BE certifié. Il faudra 2 ans d'activité internationale minimum pour prétendre participer au « BE course ». Dans l'intervalle des 3 années suivantes, le candidat pourra être convoqué par Badminton Europe sur une compétition afin d'obtenir le grade d'arbitre BE accrédité, sans quoi il devra à nouveau participer au « BE course ».

6.8.2. La CNA établit chaque année la liste des arbitres internationaux.

6.8.3. Les instances BE et BWF invitent directement les arbitres internationaux à effectuer un stage pour l'obtention du niveau BE ou BWF.

6.8.4. Un arbitre national certifié pourra être proposé par la CNA pour officier sur des compétitions Internationales. Le grade d'arbitre International lui sera alors attribué.

7. RETROGRADATIONS

7.1. Généralités :

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et à fortiori si l'arbitre n'a plus d'activité. Un arbitre qui serait sans activité durant deux saisons consécutives, sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit dégradé (s'il ne répond plus aux critères définis en Annexe 3 et au paragraphe 5) ;
- ou bien réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ou devra participer à nouveau à un stage.

La rétrogradation se déroule en deux temps :

- La première année de constatation, l'arbitre est prévenu par courrier ;
- L'année suivante, si la constatation n'a pas été corrigée, la rétrogradation est prononcée.

7.2. Arbitre départemental :

Un arbitre départemental ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 5.2.1 et à l'annexe 3 sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale.

Il sera réintégré arbitre départemental actif après validation d'un CEAR.

7.3. Arbitre régional :

Un arbitre régional ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 5.3.1 et à l'annexe 3 sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- ou bien rétrogradé au grade départemental.

Suite à la rétrogradation décidée par la CRA, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre régional.

7.4. Arbitre national :

Le grade d'arbitre national accrédité pourra être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEAN. L'arbitre redevient alors arbitre régional.

Suite à une rétrogradation, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre national accrédité.

8. CONDITION D'AGE DES ARBITRES

8.1.1. Le statut de jeune arbitre peut être obtenu dès l'âge de 11 ans. Celui d'arbitre peut être obtenu à partir de l'âge de 15 ans.

8.1.2. Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.

GdB

La filière arbitrage

Contenu des sensibilisations, stages et examens

Annexe 1
adoption : CA du 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/14
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : nouveau
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. SENSIBILISATION JEUNE ARBITRE :

Le contenu de la sensibilisation est détaillé dans le livret du jeune arbitre.

2. STAGE DE FORMATION JEUNE ARBITRE :

Le contenu de la formation jeune arbitre est détaillé dans le livret du jeune arbitre.

3. STAGE DE FORMATION ARBITRE

3.1. Durée de la formation :

2 jours (8 heures de théorie + 7 heures de pratique).
Bien que préconisé sur une compétition lors d'un week-end, le stage de formation d'arbitre peut s'adapter sur tout autre format tant que le contenu de la formation est respecté.

3.2. Théorie :

- grades des arbitres,
- critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres (annexe 3),
- filière du corps arbitral,
- rôles et responsabilités,
- tenue et équipement,
- les règles officielles du badminton,
- recommandations, annexes et terminologie,
- l'utilisation de la feuille de score,
- les codes de conduite.

3.3. Pratique :

- pratique de l'arbitrage de matchs de simple (un match minimum),
- pratique de l'arbitrage de matchs de double (un match minimum).

4. VALIDATION ARBITRE DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

4.1.1. Les validations pour les grades d'arbitre départemental et régional se déroulent sur une compétition du niveau requis au grade à atteindre (voir annexe 2).

4.1.2. Les questionnaires sont à la disposition des CEAR.

5. EXAMEN D'ARBITRE NATIONAL ACCREDITE

5.1.1. Durée de l'examen encadré par les CEAN : 3 jours.

5.1.2. Arbitrage sur un championnat national en général le championnat de France jeunes (comme arbitre et juge de service). Evaluation tout au long de la compétition.

GdB

La filière arbitrage

Architecture des grades d'arbitres

Annexe 2
adoption : CA du 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/14
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : nouveau
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

	Niveaux	Modalités d'accès	Organisme de validation	Accès aux compétitions
Jeunes arbitres (*)	Ecusson Jaune	Stage de sensibilisation + stage de formation + validation	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux et régionaux Comités et Ligues (arbitrage uniquement en simple)
	Ecusson Vert (**)	Stage de formation + écusson Jaune + validation	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux et régionaux Comités et Ligues
	Ecusson Bleu (**)	Ecusson Vert + validation	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux et régionaux Comités et Ligues
Arbitres	Stagiaire	Stage de formation	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux et régionaux Comités et Ligues
	Départemental	Validation pratique et questionnaire oral	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux et régionaux Comités et Ligues – ICN 3
	Régional	Expérience, validation pratique et questionnaire oral	Commission Régionale d'Arbitrage	Tournois départementaux, régionaux, nationaux, Comités et Ligues – ICN 2 et 3
	National Accrédité	Expérience et examen pratique	Commission Nationale d'Arbitrage	Tournois nationaux, Chpts de France, ICN TOP 12, 1, 2 et 3
	National Certifié	Acquisition d'expérience	Commission Nationale d'Arbitrage	Tournois nationaux, Chpts de France, ICN TOP 12, ICN 1, 2 et 3, French Int. et SuperSeries (IFB)
	International	Acquisition d'expérience	Commission Nationale d'Arbitrage	Tournois nationaux, Chpts de France, ICN TOP 12, ICN 1, 2 et 3, French Int. et SuperSeries (IFB)
	BE Accrédité	« BE Course » et validation pratique	Badminton Europe	Chpts d'Europe, SuperSeries (IFB), Tournois BWF (N3-N4)
	BE Certifié	Expérience et validation pratique	Badminton Europe	Chpts d'Europe, SuperSeries (IFB), Tournois BWF (N3-N4)
	BWF Accrédité	Expérience et validation pratique + questionnaire écrit	Badminton World Federation	Chpts du Monde, Chpts d'Europe, SuperSeries (N2), Surdiman cup, Tournois BWF (N3-N4)
	BWF Certifié	Expérience et validation pratique	Badminton World Federation	Jeux Olympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup, Chpts d'Europe, SuperSeries (N2), Sudirman cup, SuperSeries finals, Tournois BWF (N3-N4)

(*) Le passage des jeunes officiels (UNSS) vers jeunes arbitres ou arbitres via les passerelles, fait l'objet d'une procédure particulière (*Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle FFBaD / UNSS*).

(**) La transition « jeunes arbitres » en possession de l'écusson vert ou bleu vers arbitre départemental fait l'objet d'une procédure particulière *(Chapitre 6.4)*

GdB

La filière arbitrage

Critères d'accessibilité aux différents grades d'arbitres

Annexe 3
adoption : CA du 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/14
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : nouveau
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

	Ecusson jaune	Ecusson vert	Ecusson bleu	Départemental	Régional	National Accrédité	National Certifié	International
RMINOLOGIE	++	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
STION DES ARRETS DE JEU	++	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NUE FEUILLE DE SCORE	++	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
BITRE								
enue vestimentaire de l'arbitre	+	++	++	✓	✓	✓	✓	✓
oix (son, tonalité,…)	+	++	++	++	++	✓	✓	✓
ommunication en anglais			●	●	●	+	++	✓
ANT MATCH								
rrivée sur le terrain		●	●	●	+	++	✓	✓
ccueil des joueurs, tenue vestimentaire, …	●	+	+	+	+	++	✓	✓
irage au sort	+	++	++	✓	✓	✓	✓	✓
érification du filet, terrain, panières,…	+	++	++	++	++	✓	✓	✓
estion du temps de prise en compte du rain	+	++	++	++	++	✓	✓	✓
osition JL		●	+	+	+	++	✓	✓
ontact avec JS	●	+	+	+	+	++	✓	✓
STION DU TERRAIN								
elation Juge de Service	●	+	+	+	+	++	✓	✓
elation Juges de Ligne	●	+	+	+	+	++	✓	✓
ontrôle des joueurs, communication	●	+	+	+	+	++	✓	✓
ontrôle des conseillers	●	+	+	+	+	++	✓	✓
coreurs	●	+	+	+	+	++	✓	✓
estion des arrêts de jeu (Art. 16.2/16.3)	●	+	+	+	+	++	✓	✓
ISE DE DECISION								
ut, Fautes,…	+	++	++	++	++	✓	✓	✓
romptitude	+	++	++	++	++	✓	✓	✓
estion conflit avec joueurs		+	++	++	++	++	✓	✓
VIRONNEMENT								
nfluence du public	●	●	+	+	+	++	✓	✓
nprévus externes divers : volant, enement,…	●	●	+	+	+	++	✓	✓
STION DE LA CONTINUITE DU JEU								
oueurs	●	+	++	++	++	++	✓	✓
anières	●	+	++	++	++	✓	✓	✓
uffisance de volants	●	+	++	++	++	++	✓	✓
ropreté du terrain	●	+	++	++	++	✓	✓	✓
NCLUSION DU MATCH								
ontrôle des joueurs		●	+	+	++	✓	✓	✓
nnonce fin de match	++	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ontacts avec JL et JS	●	+	++	++	++	++	✓	✓
ortie du terrain		●	●	●	+	++	✓	✓
GANISATION								
espect des horaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
elation avec les organisateurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
elation avec les officiels techniques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
riefing JA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

gende :

✓	**Acquis**	+	**Souhaitable**
++	**Fortement conseillé**	●	**En acquisition**

FFBaD Fédération Française de Badminton

GdB

Code de conduite pour les entraîneurs, les conseillers d'équipe et les officiels techniques

Règlement
adoption : CA du 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/2014
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : Chapitre 3.10-2013/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. INTRODUCTION

Le présent Code de conduite s'applique à toutes les compétitions autorisées ou organisées par la Fédération (ou par les instances territoriales de la Fédération).
Il s'applique à tous les entraîneurs, conseillers d'équipe et officiels techniques participant à une telle compétition, c'est-à-dire :

- toute personne qui, pendant un match, occupe l'un des sièges affecté aux entraîneurs ou qui tient le rôle d'entraîneur ou de conseiller d'équipe ;
- tout officiel technique officiant pendant la compétition : juge-arbitre, arbitre, juge de service ou juge de ligne.

2. OBLIGATIONS DES OFFICIELS TECHNIQUES

2.1.1. Les membres du corps arbitral ne peuvent officier sur une compétition en tant que juge-arbitre, arbitre, juge de service ou juge de ligne que s'ils sont licenciés, au plus tard le premier jour de la compétition ou à une date antérieure fixée par un règlement cadre ou le règlement particulier.

3. OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS ET CONSEILLERS D'EQUIPE, PENDANT UN MATCH OU LORSQU'ILS SONT SUR OU EN DEHORS DU TERRAIN

3.1.1. Ils doivent porter une tenue convenable et doivent rester assis sur les chaises qui leur sont affectées à chaque extrémité du terrain derrière leur(e) joueur/joueuse/paire, sauf durant les arrêts de jeu autorisés.

3.1.2. Ils ne doivent pas donner de conseils quand le volant est en jeu ni se conduire de manière à distraire un joueur adverse ou perturber le jeu.

3.1.3. Ils ne doivent pas retarder le jeu en donnant des conseils sous quelque forme que ce soit.

3.1.4. Pendant un match, lors des arrêts de jeu réglementaires, ils doivent retourner à la chaise qui leur est affectée dès que l'arbitre annonce qu'il reste 20 secondes.

3.1.5. Ils ne doivent pas insulter verbalement ou intimider d'une quelconque façon en criant, faisant des gestes, ou distraire de quelque manière que ce soit un spectateur, un officiel de la compétition, un officiel technique, un entraîneur ou un conseiller d'équipe adverse, ou un joueur adverse.

3.1.6. Ils ne doivent pas essayer de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec les joueurs ou les entraîneurs ou un conseiller d'équipe adverse.

3.1.7. Ils ne doivent pas avoir ou essayer d'avoir un contact physique gênant, brutal ou intimidant avec un spectateur, un officiel de la compétition, un officiel technique, un entraîneur, un conseiller d'équipe ou un joueur adverse.

3.1.8. Ils ne doivent pas discréditer le sport par des commentaires délivrés aux médias, avant ou après le match, concernant les officiels techniques, que ce soit par des remarques de nature personnelle, des insinuations et des préjugés ou mettant en cause l'intégrité des officiels techniques chargés du match ou de la compétition.

3.1.9. Ils doivent porter une tenue correcte et avoir un comportement correct. L'arbitre ou le juge-arbitre est juge de la tenue incorrecte ou du mauvais comportement d'un entraîneur ou d'un conseiller d'équipe.

4. SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE CONDUITE POUR LES ENTRAINEURS, LES CONSEILLERS D'EQUIPE ET LES OFFICIELS TECHNIQUES

4.1. Annonce d'un « let »

4.1.1. Si un entraîneur ou un conseiller d'équipe essaie de transmettre une information à un joueur par n'importe quel moyen pendant que le volant est en jeu (3.1.2), l'arbitre annonce un « let » (Règles Officielles du Badminton 14.2.5).

4.2. Avertissement verbal

L'arbitre donne un avertissement verbal à l'entraîneur ou au conseiller d'équipe en infraction, si :

4.2.1. il ne reste pas assis pendant que le jeu se déroule (3.1.1) ;

4.2.2. il essaie de retarder le jeu (3.1.3) ;

4.2.3. il ne retourne pas s'assoir sur la chaise qui lui est affectée quand l'annonce « 20 secondes » est faite (3.1.4) ;

4.2.4. il offense, intimide ou distrait un officiel de la compétition, un officiel technique, un autre entraîneur ou conseiller d'équipe, ou un joueur adverse (3.1.5) ;

4.2.5. il essaie de communiquer de quelque manière que ce soit avec les joueurs ou les entraîneurs ou les conseillers d'équipe adverses pendant le cours d'un match (3.1.6) ;

4.2.6. il porte une tenue incorrecte.

4.3. Sortie du conseiller d'équipe de la surface de jeu

4.3.1. Si la même infraction, parmi celles listées en 4.2, est commise à nouveau, ou si l'infraction listée en 3.1.1 est commise, l'arbitre appelle le juge-arbitre sur le terrain. Le juge-arbitre peut faire partir l'entraîneur / le conseiller d'équipe de la surface de jeu.

4.4. Sortie du conseiller d'équipe du gymnase

4.4.1. En cas d'infraction flagrante à ce Code de conduite ou bien en cas de contact physique (3.1.7), l'arbitre appelle le juge-arbitre sur le terrain. Le juge-arbitre fait partir du plateau de jeu l'entraîneur ou le conseiller d'équipe en infraction et il peut faire partir l'entraîneur ou le conseiller d'équipe du gymnase pour le reste de la durée de la compétition ou une partie de celle-ci.

4.5. Non remplacement du conseiller d'équipe

4.5.1. Au cas où le juge-arbitre a appliqué la décision prévue en 4.4 ci-dessus, la place occupée par l'entraîneur ou le conseiller d'équipe ne peut être occupée par un autre entraîneur ou conseiller d'équipe de remplacement pendant le match.

5. RAPPORT SUR UNE INFRACTION

5.1.1. Une infraction persistante ou flagrante à ce Code de conduite sera rapportée à la Fédération immédiatement, au moyen du rapport du juge-arbitre, ou par le biais d'un rapport d'incident, selon la gravité de l'infraction.

6. LES PARIS

6.1.1. Parier quelque chose de valeur sur un enjeu d'une compétition à laquelle on va assister ou participer, en étant accrédité à quelque titre que ce soit, peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire avec la possibilité d'amendes et de suspension à l'encontre des entraîneurs, des conseillers d'équipe et des officiels techniques qui sont accusés d'une telle infraction.

7. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

7.1.1. Tout entraîneur, conseiller d'équipe ou officiel technique qui a commis une infraction, parmi celles listées aux articles 3 et 5, est considéré comme ayant violé ce Code. Les infractions à ce Code constituent le fondement d'une action disciplinaire à l'encontre de l'entraîneur, du conseiller d'équipe ou de l'officiel technique. La procédure disciplinaire peut amener l'entraîneur, le conseiller d'équipe ou l'officiel technique en infraction à payer une amende ou être interdit d'entrer dans un gymnase ou sur un plateau de jeu pendant une durée ou un nombre de compétitions déterminé.

GdB

Plateau MiniBad
règlement

Règlement
adoption : CA 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/2014
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : Chapitre 4.10-2013/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Un plateau Minibad est une compétition non officielle, sauf s'il s'agit d'une rencontre Promobad, ouverte aux moins de 9 ans et éventuellement aux poussins.
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif d'un « Plateau MiniBad ».
Ce règlement est complété par une instruction fournissant des conseils et recommandations aux organisateurs.

2. MODALITES D'ORGANISATION

2.1. Autorisation et organisation

Un plateau Minibad est organisé en principe par un comité. Des dérogations peuvent être accordées par la ligue concernée selon les circonstances.
Le comité peut déléguer l'organisation d'un plateau à un club.
L'autorisation d'un plateau doit être demandée à la ligue concernée, selon le règlement en vigueur relatif aux compétitions non officielles ou le règlement des rencontres Promobad si la rencontre se déroule sous la forme d'une rencontre Promobad.

2.2. Catégories

Le plateau MiniBad est ouvert aux catégories « moins de 9 ans » et éventuellement poussin selon les circonstances.

2.3. Horaires indicatifs

La durée d'un plateau MiniBad est limitée à trois heures, sauf dérogation justifiée, et cinq heures s'il s'agit d'une rencontre Promobad.

2.4. Salles

Un minimum de quatre terrains est nécessaire pour accueillir un plateau MiniBad.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Inscriptions

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours.
Ponctuellement, le plateau MiniBad peut aussi être ouvert aux jeunes non licenciés, dans les conditions prévues à l'article 7.1.5 du Règlement Intérieur.

3.2. Accompagnateurs

En application de la réglementation fédérale sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club et présent pendant la durée de la manifestation.

GdB

Rencontre Départementale Jeunes
règlement

Règlement
adoption : CA 05/07/2014
entrée en vigueur : 01/09/2014
validité : permanente
secteur : Vie Sportive
remplace : Chap 4.11-2010/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Une « Rencontre Départementale Jeunes » (RDJ) est une compétition non officielle, sauf s'il s'agit d'une rencontre Promobad, ouverte aux catégories poussin et « moins de 9ans ».
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif d'une RDJ.
Ce règlement est complété par une instruction fournissant des conseils et recommandations aux organisateurs.

2. MODALITES D'ORGANISATION

2.1. Autorisation et organisation

Une Rencontre Départementale Jeunes est organisée en principe par un comité. Des dérogations peuvent être accordées par la ligue concernée selon les circonstances.
Le comité peut déléguer l'organisation d'une rencontre à un club.
L'autorisation d'une rencontre doit être demandée à la ligue concernée, selon le règlement en vigueur relatif aux compétitions non officielles ou le règlement des rencontres Promobad si la rencontre se déroule sous la forme d'une rencontre Promobad.

2.2. Catégories

La RDJ est ouvert aux catégories poussin et « moins de 9ans ».

2.3. Horaires indicatifs

La durée d'une RDJ est limitée à cinq heures, sauf dérogation justifiée, et sept heures s'il s'agit d'une rencontre Promobad.

2.4. Salles

Un minimum de 5 terrains est nécessaire pour accueillir une RDJ.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Inscriptions

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours.

3.2. Accompagnateurs

En application de la réglementation fédérale sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par le club et présent pendant la durée de la compétition.

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT
Collaboration : Céline BERTON, Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton : http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France